N°: 2023\_06\_29\_38

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

#### Publié le

ID: 005-210500617-20230629-2023\_06\_29\_38-DE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15, Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

# **OBJET:**

# Acquisition foncière - Parcelles de voirie - Allée des Brunettes

# Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE, M. Gil SILVESTRI, Mme Chiara GENTY, M. Alexandre MOUGIN, Mme Evelyne COLONNA, M. Fabien VALERO, Mme Nina CAL, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Christiane BAR, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

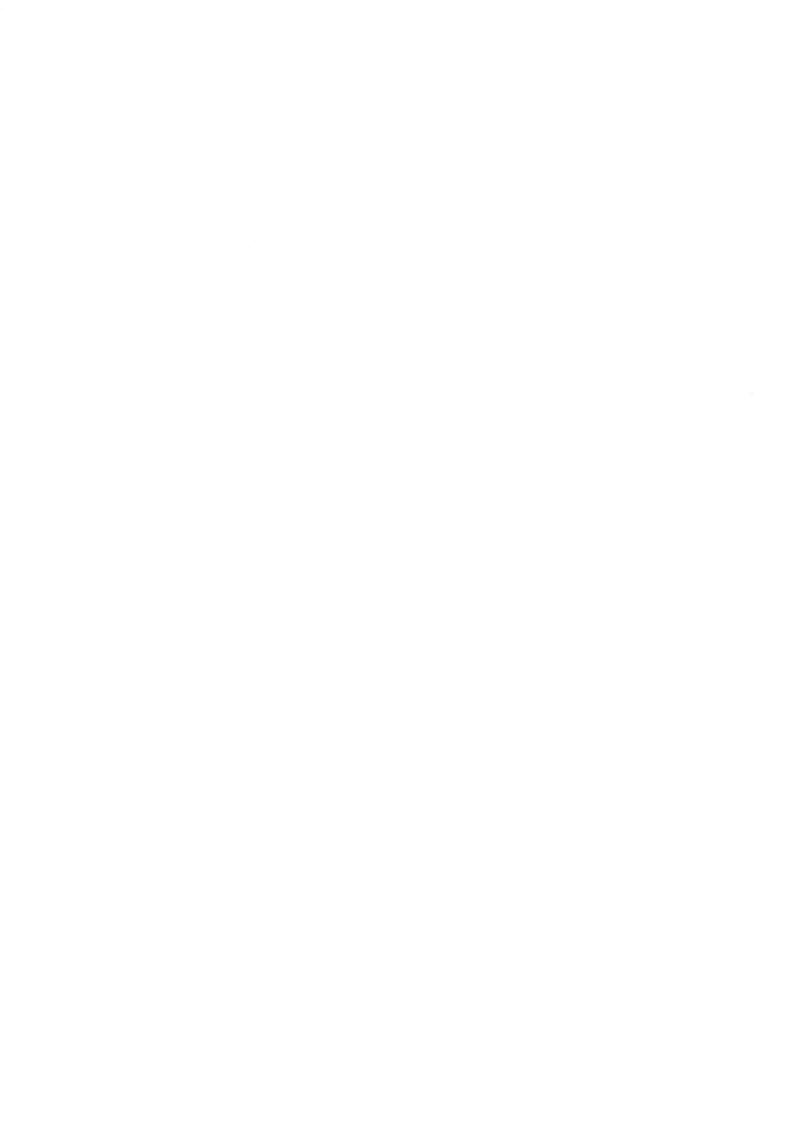
#### Excusé(es):

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

#### Absent(s):

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



# Le rapporteur expose :

A l'occasion de l'aménagement du lotissement des Brunettes, l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation dudit lotissement prescrivait la cession au profit de la Commune d'emprises foncières pour l'élargissement du Chemin des évêques bordant le lotissement.

A cet effet, ont été individualisées les parcelles aujourd'hui cadastrées Section DN Numéros 269 et 270 pour une superficie de 270 m².

Cependant, le transfert de propriété de ces parcelles dans le patrimoine communal n'a jamais fait l'objet de régularisation depuis lors.

Il est donc aujourd'hui proposé de régulariser la situation par l'acquisition, par la Commune, à l'euro symbolique, des 2 parcelles susvisées.

En outre, suivant correspondances écrites en datant initialement du 26 mars 1996, la Commune de GAP, représentée par son Maire alors en exercice Monsieur Bernard GIVAUDAN, s'était prononcée en faveur de l'intégration de la voirie dudit lotissement.

Afin d'honorer les engagements communaux de l'époque dont la régularisation n'est depuis lors pas intervenue, il convient que la Commune obtienne la maîtrise de cette voie, dénommée depuis lors "Allée des brunettes", par acquisition des emprises de parcelles cadastrées Section DN Numéros 257, 263, 264, 267, 268, 273, 278, 281 et 282 constituant l'emprise foncière de la chaussée, ormi les traverses perpendiculaires.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires actuels de la parcelle et ont abouti pour une cession à l'euro symbolique desdites emprises de parcelles au profit de la Commune.

Le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

Les emprises exactes formant la chaussée de la voie et cédées à la Commune seront déterminées par l'élaboration d'un document d'arpentage par un géomètre aux frais exclusifs de la commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision:

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

<u>Article 1</u>: d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune, des parcelles cadastrées Section DN Numéros 269 et 270, et des emprises de parcelles cadastrées Section DN Numéros 257, 263, 264, 267, 268, 273, 278, 281 et 282 constituant la chaussée, afin d'opérer une régularisation foncière.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 41

La Conseillère Municipale Déléguée

Le Secrétaire de Séance

Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 1 0 JUIL 2023 Affiché ou publié le : 1 0 JUIL 2023

# Acquisition foncière - Parcelles de voirie - Allée des Brunettes

